

Enseigner à l'étranger dans le 1^{er} ou le 2nd degré...

❶ L'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

Les emplois proposés concernent les personnels enseignants, 1^{er} degré et certifiés, de direction, d'éducation et d'orientation.

Trois types de contrats sont possibles :

➔ Les contrats "*expatriés*", plus avantageux, sont de plus en plus réservés aux postes d'encadrement et sont peu nombreux.

➔ Les contrats "*résidents*" : les personnels peuvent candidater de France mais la priorité est donnée aux personnels qui vivent sur place ou qui suivent leur conjoint. Les autres doivent demander à être en disponibilité 3 mois pendant lesquels ils seront recrutés localement avant d'être pris en charge par l'AEFE. Les postes sont publiés mi-janvier et les personnels sont recrutés sur proposition du chef d'établissement après avoir recueilli l'avis d'une éventuelle CAP locale en mars. Après recrutement, l'enseignant est détaché par le ministère (refus possible du recteur).

Les contrats d'"*expatriés*" et de "*résidents*" sont réservés aux personnels titulaires, pour une durée en général de trois ans, renouvelables une fois. Ils sont rémunérés par l'AEFE.

➔ Le recruté "*local*" est employé directement par l'établissement, avec lequel il signe un contrat de droit local. Ce type de contrat est accessible à tous, titulaires ou non, français ou non.

Ces différents types de contrats entraînent une grande disparité dans l'échelle des rémunérations pour des postes parfois identiques et les critères de recrutement sont parfois opaques.

Dossiers de candidature "expatriés" pour 2009

sur le site

www.aefe.diplomatie.fr

La procédure est close pour 2008. Pour 2009, surveiller le BO début septembre 2008. Le dossier doit comporter, entre autres, une lettre de motivation, un curriculum vitae, le dernier rapport d'inspection (voir BO du 06.09.2007 pour en savoir plus).

Pour les résidents

Les candidatures doivent être remises directement auprès de l'établissement sollicité **fin février 2008**.

Pour la rentrée 2008, consulter la liste des postes sur le site de l'AEFE début janvier ou faire une candidature spontanée auprès de l'établissement voulu à tout moment (possible par mail).

Du rêve à la réalité...

Les établissements français à l'étranger fonctionnent comme des établissements privés avec ce que cela suppose de flexibilité et d'obligations diverses. Pour les contrats de résidents au départ de France : ceux-ci doivent prendre leurs frais de transport et d'installation en charge sans compter les éventuels frais de scolarité de leurs enfants.

Les difficultés financières peuvent alors s'accumuler et l'Eldorado tant rêvé se transforme en cauchemar. Le contrat local avec un salaire au rabais doit être refusé !

❷ Mission Laïque

**Française (MLF) et office scolaire universitaire international (OSUI)
83 établissements**

C'est une association qui gère directement des établissements français ou des écoles d'entreprises françaises à l'étranger (contrats d'un an renouvelable).

Elle procède au recrutement de titulaires :

- enseignants du 1^{er} et 2nd degré (certifiés et PLP d'enseignement général),
- personnels de direction et d'éducation.

Les dossiers de candidature doivent être téléchargés ou saisis en ligne sur le site www.mission-laique.asso.fr

du 17.09.2007 au 11.01.2008

La liste des postes vacants est disponible sur le site à partir de fin novembre 2007.

NB : Des contraintes budgétaires imposent parfois d'écarter les candidats en fin de carrière.

Il faut impérativement se renseigner au préalable sur les conditions financières de ces contrats et sur le niveau de vie du pays où l'on postule.

...ou en Andorre

Pour faire acte de candidature, écrire au ministère de l'Education Nationale :

**Sous Direction de la vie de l'enseignement scolaire et des établissements
Mission Outre Mer – Andorre – DGESCO – MOM
110, rue de Grenelle 75357 Paris Cedex 07**

Préciser son grade, sa situation administrative et son adresse personnelle. Les postes obtenus sont sans limite de durée.

- ➔ Date limite de réception des lettres de demande de dossiers de candidature : **04 décembre 2007**
- ➔ Date limite de réception des dossiers papier acheminés par la voie hiérarchique : **22 février 2008.**
(voir BO du 27.09.2007).

Calendrier des opérations

*La saisie des vœux devrait se faire sur I-prof du lundi 19 novembre au lundi 10 décembre.
La note de service est publiée au BO du 8 novembre 2007.*

→ Le mouvement se déroule en deux phases :

	① Pour entrer dans un département	② Pour être affecté-e- à l'intérieur d'un département
Déroulement	» Permutations et mutations informatisées uniquement par internet via I-prof Ouverture du serveur : du 19 novembre au 10 décembre 2007 Date limite de retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les inspections académiques : vendredi 21 décembre 2007 » Mouvement : mars 2008 dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires Nationales » Eventuellement mouvement complémentaire : par courrier	» Mouvement départemental Ouverture du serveur : La durée d'ouverture du serveur est fixée par la note de service départementale (en général en janvier/février). Mouvement : dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires Départementales
Personnels participant Obligatoirement	» Pas d'obligation pour les personnels titulaires » Participation non autorisée pour les stagiaires La CGT-Educ'action revendique le droit pour tous les PE2 d'y participer	• les enseignants affectés pour l'année à titre provisoire ; • les enseignants qui souhaitent une réintégration après un détachement, une disponibilité... ; • les enseignants qui, suite au mouvement interdépartemental, ont été nommés dans le département ; • les enseignants en stage de spécialisation qui sont tenus d'occuper un poste dans leur nouvelle spécialité ; • les enseignants qui sont touchés par une mesure de carte scolaire, (ils doivent être prévenus par l'Inspection académique) ; • les actuels PE2 à l'IUFM (sous réserve de leur titularisation).
Personnels participant éventuellement • Les titulaires souhaitant changer de département • Les instituteurs et professeurs des écoles souhaitant une nouvelle affectation dans le département		

Mouvement complémentaire

Après réception des résultats du mouvement national, les inspecteurs d'académie peuvent organiser un mouvement complémentaire et prononcer des mutations par *exeat* (sortie) et *ineat* (entrée).

Ce mouvement complémentaire doit se faire après consultation de la CAPD

Cette phase d'ajustement concerne les personnels ayant préalablement participé au mouvement informatisé.

La délivrance de l'*exeat* doit obligatoirement précéder celle de l'*ineat*.

Les demandes d'*exeat* et d'*ineat* se font sur papier libre, accompagnées des pièces justificatives.

Ces deux courriers sont envoyés à l'IA du département :

- la demande d'*exeat*, adressée à son inspecteur d'académie, et
- la demande d'*ineat*, adressée à l'inspecteur d'académie du département d'accueil.

Le mouvement départemental

Plusieurs principes sont fixés au niveau national :

- » La liste des postes vacants doit être publiée.
- » Chaque participant au mouvement établit une fiche de vœux qu'il renvoie à l'administration.
- » Les affectations se font en fonction d'un barème.
- » Les règles du mouvement diffèrent d'un département à l'autre.
- » Si vous participez au mouvement intra après avoir obtenu un département, vous pouvez être affecté (à titre provisoire) sur un poste que vous n'avez pas demandé.
- » En revanche, si, déjà titulaire d'un poste dans le département, vous ne participez qu'au mouvement intra, vous ne pouvez être affecté que sur vos vœux. Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous conserverez votre affectation actuelle.
- » L'enseignant est nommé sur une école. La répartition des classes est ensuite du ressort du directeur après avis du conseil des maîtres.

Avant toute participation au mouvement, renseignez-vous auprès des responsables de la CGT de votre département.